

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Terry DAIGREMONT, Pascale DUMAINE, Roger JEAN, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Nathalie FAVÉ, Christophe LOURI, Linda LUX, Fabienne VERGÈS, Frida KAYALE, Isabelle LAJOIE, Driss ZEMMOURI, Jennifer TONEL, Gérald LEROUX, Marina CULOTTA.

Absents excusés : Mme VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur Roger JEAN (jusqu'à 18 h.56)
M. MARIE ayant donné pouvoir à Monsieur Marc GRIPPON
M. HELIE ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal GONFROY
M. CHAMPAIN ayant donné pouvoir à Monsieur LEROUX (à partir de 19 h.31)

Secrétaire de séance : Isabelle DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 20

. Votants : 23

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 comme suit :
vote : UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public
Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique de la Commune pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

- **Un résultat de 793.849,04 € qui se décompose comme suit :**
 - € 568.020,51 € en fonctionnement ;
 - € 225.828,53 € en investissement ;
- **Une clôture de 1.054.117,08 € qui se décompose comme suit :**
 - € 1.382.089,90 € en fonctionnement ;
 - € - 327.972,82 € en investissement ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025, dont les montants sont rappelés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Delphine PERDEREAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice concernant le budget principal,

Sous la présidence de Monsieur Terry DAIGREMONT, premier adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte financier unique 2025 et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses	3.935.078,25 €
Recettes	4.503.098,76 €
SOUS TOTAL	568.020,51 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre	301.514,06 €
Recettes d'ordre	0,00 €
SOUS TOTAL	- 301.514,06 €
Résultat de l'exercice 2025	568.020,51 €
Résultat antérieur reporté 2024	814.069,39 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	1.382.089,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses	869.422,34 €
Recettes	1.095.250,87 €
SOUS TOTAL	225.828,53 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	301.514,06 €
SOUS TOTAL	301.514,06 €
Résultat de l'exercice 2025	225.828,53 €
Résultat antérieur reporté 2024	- 553.801,35 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	- 327.972,82 €
Résultat de clôture 2025	1.054.117,08 €

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	19	2
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	0	0

ARRIVÉE DE MADAME SYLVIE VINCENT À 18 h.56

SUSPENSION DE SÉANCE : 19 h.21 À 19 h.26

DÉPART DE MONSIEUR CHAMPAIN À 19 h.31

POUVOIR DE MONSIEUR CHAMPAIN À MONSIEUR LEROUX À 19 h.31

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Budget principal "Commune" : affectation des résultats 2025 : décision modificative n° 4

La procédure d'affectation des résultats est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et/ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	4.503.098,76 €
Dépenses 2025	3.935.078,25 €
Résultat de fonctionnement 2025	568.020,51 €
Résultat de fonctionnement reporté	814.069,39 €
Résultat de clôture 2025	1.382.089,90 €
INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	1.095.250,87 €
Dépenses 2025	869.422,34 €
Résultat d'investissement 2025	225.828,53 €
Résultat d'investissement reporté	- 553.801,35 €
Solde d'exécution 2025	- 327.972,82 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025,

VU le budget principal 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en dépenses d'investissement :

 ☞ au compte 001..... + 327.972,82 €

Vote : 20 voix pour ; 3 contre (MM. LEROUX - CHAMPAIN et Mme CULOTTA).

- en recettes d'investissement :

 ☞ au compte 1068..... + 327.972,82 €

Vote : 20 voix pour ; 3 contre (MM. LEROUX - CHAMPAIN et Mme CULOTTA).

- en recettes de fonctionnement :

 ☞ au compte 002..... + 1.054.117,08 €

Vote : 20 voix pour ; 3 contre (MM. LEROUX - CHAMPAIN et Mme CULOTTA).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	19	2
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Budget principal "Commune" 2026 : décision modificative n° 5

Le Conseil Municipal,

VU le budget principal 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2026 de la Commune conformément au tableau joint en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM5

DM n° 5

2026

Commune de **CARPIQUET** - BUDGET COMMUNE

INSEE

14137

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65746 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65821 : Deficit des budgets annexes a caractere administratif	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautions reçus	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		11 500.00 €		0.00 €

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**E.S.C. FOOTBALL : Versement d'une subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2026,

VU la demande formulée par l'E.S.C. FOOTBALL,

CONSIDÉRANT que plusieurs équipes se déplacent au niveau régional et qu'à ce titre, des frais lui incombent notamment des frais de déplacement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à ladite association sportive au titre de la saison 2026-2027,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle, à la section E.S.C. FOOTBALL, d'un montant maximum de 8.000 €

DIT de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2026.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**Aide ponctuelle à un sportif Carpion (Championnat du Monde)**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention présentée par le jeune Lucenzo INACIO relative à ses performances en Boxe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir l'aider financièrement afin qu'il puisse aller performer en championnat d'Europe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2026, au jeune Lucenzo, pour le Championnat d'Europe, une subvention exceptionnelle de 500 €

DIT que l'aide sera versée directement sur le compte bancaire de Madame Charlene CONSTANTIN (Mère de l'enfant Lucenzo INACIO).

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**Participation financière pour les Carpions utilisant les Vélolib :****Signature d'une convention avec RATP Dev**

Le Conseil Municipal,

VU la proposition d'aider les familles Carpionnes souhaitant utiliser les TWISTO Vélolibs, vélos en libre-service,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec la Société RATP Dev concernant la mise en place de ce dispositif,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société RATP Dev. (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée)
De prendre en charge à hauteur de 50 % le coût de l'abonnement (soit coût 2026 : 12 €).

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	22 (M. GONFROY ne prenant pas part au vote)	3
Vote Pour	22	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) du budget annexe pour l'exercice 2025 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025,

VU le budget principal 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2026,

Sous la présidence de Monsieur Terry DAIGREMONT, premier adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en recettes d'investissement :

→ au compte 001..... + 16.430,00 €

Vote : 19 voix pour ; 3 contre (MM. LEROUX - CHAMPAIN et Mme CULOTTA).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	19	2
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : Budget annexe 2026 : approbation

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2024-06, en date du 18 mars 2024, relative à la création d'un budget annexe : lotissements : Clos Marie-Thérèse Nicolle et Clos Saint-Martin,

VU sa délibération n° 2026-11, en date du 08 avril 2026, relative à l'intégration du site de l'ex-SAMETO au budget annexe des lotissements Clos Marie-Thérèse Nicolle et Saint-Martin,

VU sa délibération n° 2026-12, en date du 08 avril 2026, relative à l'adoption du budget annexe 2026 des lotissements Clos Marie-Thérèse Nicolle et Saint-Martin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les remarques de la DGFIP concernant ledit budget annexe 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoter ledit budget annexe 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de composer le budget annexe 2026 lotissements et site de l'ex-SAMETO conformément aux tableaux joints en annexes en application des remarques de la DGFIP.

Commune de CARPIQUET - 14 - LOT NICOL ST MARTIN	BP 2026
VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	205 000,00	399 101,74	
0015	Achats stockés - Terrains à aménager	180 000,00	334 101,74	
0045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	6 000,00	15 000,00	
005	Achats de matériel, équipements et travaux	19 000,00	50 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+655)	205 000,00	399 101,74	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges spécifiques (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	205 000,00	399 101,74	
023	Virement à la section d'investissement		73 049,24	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		85 520,76	
7133	Variation des en-cours de production de biens		8 570,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		76 950,76	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		158 570,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		158 570,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	205 000,00	557 671,74	

		+
RESTES A REALISER 2025	0,00	
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	557 671,74	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		150 000,00	
7015	Ventes de terrains aménagés		150 000,00	
74	Dotations et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)			150 000,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			150 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00	407 671,74	
7133	Variation des en-cours de production de biens	205 000,00	330 720,96	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		76 950,76	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		205 000,00	407 671,74	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		205 000,00	557 671,74	

+	
RESTES A REALISER 2026	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	557 671,74

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	19	2
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

ADOPTION DU TARIF DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

CONSIDERANT que des élèves domiciliés hors de la commune peuvent être accueillis dans les écoles de la commune dans le cadre de dérogations scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux communes de résidence des élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière due au titre de l'accueil d'un élève bénéficiant d'une dérogation scolaire à **1.500 € par élève et par année scolaire**, pour les élèves scolarisés au sein du groupe scolaire Jacques CARTIER de CARPIQUET

Ladite participation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026

DIT que la participation financière sera facturée annuellement à la commune de résidence de l'élève.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
Validation des amortissements antérieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande du comptable public, une régularisation des amortissements d'ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin d'assurer la cohérence comptable de plusieurs écritures d'amortissements sur les subventions versées par la Commune, et notamment pour garantir la justesse des comptes.

Monsieur le Maire indique par ailleurs les subventions versées concernées par la régularisation sont référencés dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les états de l'actif et les observations du comptable public,

CONSIDÉRANT que certaines immobilisations figurant à l'actif du bilan n'ont pas fait l'objet d'un amortissement conforme aux règles applicables,

CONSIDÉRANT que pour la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs, via une écriture au compte 1068,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à leur régularisation afin de garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la collectivité,

SACHANT que ces opérations sont sans impacts sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour une somme de 122.664,07 € afin de régulariser l'amortissement des subventions versées mises en évidence via le tableau joint en annexe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUE la Commune n'applique pas le prorata temporis.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
Acquisition de véhicules roulants : durée d'amortissements

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables à la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissements des immobilisations conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer une durée d'amortissement adaptée pour les véhicules roulants acquis par la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'amortir les véhicules roulants acquis à compter de la présente délibération selon les durées suivantes :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Véhicules légers de service	5 ans
Utilitaires légers	8 ans
Camions et véhicules lourds	10 ans
Engins techniques spécialisés	15 ans

QUE ces durées s'appliquent aux immobilisations inscrites à l'actif de la collectivité à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

DGFIP : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Constitution de la nouvelle commission

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID

Que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants

Que la liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Communauté Urbaine Caen la mer : désignation des représentants des élus à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :

- M. Pascal SÉRARD, en tant que représentant titulaire
- Mme Delphine PERDEREAU, en tant que représentant suppléant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Mini-camp d'été vacances ados : détermination des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de mini-camps pour les adolescents âgés de 10 à 16 ans, pour l'été 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif du mini-camps,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le tarif des mini-camps à 170 € la semaine (forfait de 5 nuitées).

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET URBANISME :
JOURNAL COMMUNAL : FIXATION DU NOMBRE DE CARACTERES POUR LES
TRIBUNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-27-1 relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 habitants et plus,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités pratiques d'exercice du droit d'expression des élus au sein du bulletin municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir une répartition équitable de l'espace réservé à l'expression des groupes politiques ou des élus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Espace réservé aux tribunes

Dans chaque numéro du bulletin municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes constitués du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Nombre de caractères alloués

Le volume maximal de chaque tribune est fixé à **mille sept cents (1.700) caractères espaces compris**.

Ce volume comprend le titre de la tribune et l'ensemble du texte transmis pour publication.

Article 3 : Transmission des textes

Les textes destinés à publication devront être transmis au plus tard **10 jours** après la réception du courriel du service communication de la mairie.

Les textes dépassant le nombre de caractères autorisé seront soit retournés à leur auteur pour correction, soit réduits à concurrence du volume autorisé après accord de l'auteur.

Article 4 : Responsabilité des contenus

Les auteurs des tribunes demeurent seuls responsables du contenu des textes publiés. La Commune se réserve la possibilité de signaler aux auteurs tout contenu susceptible de méconnaître les dispositions légales en vigueur.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)

AFFAIRES GENERALES ET URBANISME :
CESSION DU SITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN SIS AU 21 RUE DE L'AVENIR
(SITE DE L'EX-SAMETO)
Validation du prix des Domaines

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-37, en date du 30 juin 2015, relative à la signature d'une convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative à la friche du site de l'ex-entreprise SAMETO,

VU sa délibération n° 2017-33, en date du 15 mai 2017, relative à la convention avec l'EPF Normandie relative au "fonds friche",

VU sa délibération n° 2017-43, en date du 15 mai 2017, relative à la demande de l'intervention de l'E.P.F. NORMANDIE de procéder à l'acquisition du site de SAMETO et de constituer ainsi une réserve foncière, et que la Commune s'engage à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans,
VU sa délibération n° 2018-50, en date du 10 septembre 2018, relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention sur la friche de SAMETO et ayant pour objet d'ajouter une enveloppe complémentaire de 170.000 € pour la gestion des dalles béton (impact cyanures),
VU sa délibération n° 2020-93, en date du 15 décembre 2020, relative au rachat du foncier du site SAMETO à l'E.P.F. NORMANDIE,
VU sa délibération n° 2021-46, en date du 28 septembre 2021, relative au rachat dudit site mais que la Commune était en attente de l'arrêté préfectoral,
VU sa délibération n° 2022-22, en date du 16 mai 2022, relative au rachat du foncier à l'EPF NORMANDIE et à la validation de l'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit des parcelles n° 27 de la section BB sur la Commune de CARPIQUET,
VU sa délibération n° 2026-11, en date du 08 avril 2026, relative à l'intégration du site l'ex-SAMETO au budget annexe 2024 du lotissement Clos Marie-Thérèse Nicolle et Clos Saint-Martin,
VU sa délibération n° 2026-12, en date du 08 avril 2026, relative à l'approbation du budget annexe 2026 du lotissement Clos Marie-Thérèse Nicolle, Clos Saint-Martin et du site de l'ex-SAMETO,
VU sa délibération n° 2026-17 relative à l'autorisation de céder au profit de l'entreprise SCI CORSI IMMO une partie de la parcelle cadastrée BB n°27,
CONSIDERANT que ce foncier est nécessaire au développement de l'entreprise SCI CORSI IMMO,
CONSIDERANT que les services des Domaines ont été consultés,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE la cession au profit de la SCI CORSI IMMO (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée) d'une emprise foncière d'une superficie totale de 2.144 m² issue de la parcelle BB n° 27 comme suit :

- 566 m² issus de la parcelle cadastrée BB 27p3 (Lot C)
- 1.578 m² issus de la parcelle cadastrée BB 27p5 (Lot E)

au prix de quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingts euros (96.480 € HT), soit 45 € HT le mètre carré

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant), à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	2 (M. LEROUX)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	1 (Mme CULOTTA)	0

AFFAIRES GENERALES ET URBANISME :

CRITERES D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN COMMUNAL LORS D'UNE CESSIION A UN TIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de favoriser l'accession à la propriété de ménages s'inscrivant durablement dans la vie locale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une procédure transparente et objective de sélection des acquéreurs,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

Article 1 - Objet

La présente délibération définit les critères applicables à l'attribution de fonciers communaux destinés à l'habitation.

Article 2 - Conditions générales d'attribution

Les parcelles sont destinées exclusivement à la réalisation d'une résidence principale par les acquéreurs.

Chaque candidat devra déposer un dossier comprenant l'ensemble des pièces justificatives permettant de vérifier le respect des critères fixés par la présente délibération.

Article 3 - Priorité aux primo-accédants

Les parcelles seront attribuées en priorité aux personnes physiques répondant à la qualité de primo-accédant.

Est considéré comme primo-accédant tout candidat n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant le dépôt de sa candidature.

Article 4 - Exclusion des propriétaires immobiliers

Ne peuvent être retenus au titre de l'attribution des parcelles les candidats déjà propriétaires, à la date du dépôt de leur candidature, d'un ou plusieurs biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Article 5 - Dérogation pour les candidats cédant leur résidence principale

Par dérogation à l'article 4, pourront être admis les candidats propriétaires de leur résidence principale lorsque :

- Ils justifient de la mise en vente effective de celle-ci au moment du dépôt de leur candidature ;
- Ils s'engagent à céder ce bien dans des délais compatibles avec l'acquisition du terrain communal ;
- Ils s'engagent à occuper le logement construit sur la parcelle attribuée à titre de résidence principale.

La preuve de la mise en vente devra être apportée par tout document utile (mandat de vente, attestation notariale ou document équivalent).

Article 6 - Engagement d'occupation à titre de résidence principale

L'acquéreur devra s'engager à occuper personnellement le logement édifié sur la parcelle attribuée à titre de résidence principale pendant une durée minimale de cinq années à compter de son achèvement.

Cet engagement sera repris dans l'acte de vente sous toute forme juridique permettant d'en assurer le respect.

Article 7 - Lien avec la commune

Les candidatures devront justifier d'un attachement particulier à la commune au travers notamment :

- D'une résidence antérieure sur le territoire communal ;
- D'une scolarisation dans la commune ;
- De la présence de liens familiaux directs ;
- De l'exercice ou de l'exercice passé d'une activité professionnelle ou économique sur le territoire communal ;
- Ou de tout autre élément démontrant un ancrage local durable.

APPROUVE les critères d'attribution définis ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents à la procédure d'attribution et de cession

AUTORISE la signature des actes nécessaires à la cession des parcelles.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET URBANISME :

Lotissement Clos Marie-Thérèse Nicolle : cession de fonciers

➤ CESSION DU LOT A :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté en date du 26 novembre 2024 accordant la création du permis d'aménager n° 01413724D0001 sis 3 rue Marie-Thérèse Nicolle dit lotissement communal "Clos Marie-Thérèse Nicolle",

VU le plan de division et le descriptif des parcelles concernées,

VU sa délibération n° 2026-35 de ce jour relative aux critères d'attribution d'un terrain communal lors d'une cession à un tiers,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des terrains, lorsque celui-ci est requis,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 477, d'une superficie de 383 m² ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition présentée par M. Jessy PERRON et Madame Julie LEPRESLE,

Madame Pascale DUMAINE, intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle suivante :

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix de vente
Lot A : parcelle BI n° 477	383 m ²	Jessy PERRON et Julie LEPRESLE	82.000 €

Article 2 : De préciser que cette vente est consentie aux conditions identiques applicables à l'ensemble des acquéreurs du lotissement communal, sans avantage particulier.

Article 3 : De dire que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais accessoires seront supportés par les acquéreurs.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	18	1
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	1 (M. HELIE)	1

➤ CESSION DU LOT B :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté en date du 26 novembre 2024 accordant la création du permis d'aménager n° 01413724D0001 sis 3 rue Marie-Thérèse Nicolle dit lotissement communal "Clos Marie-Thérèse Nicolle",

VU le plan de division et le descriptif des parcelles concernées,

VU sa délibération n° 2026-35 de ce jour relative aux critères d'attribution d'un terrain communal lors d'une cession à un tiers,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des terrains, lorsque celui-ci est requis,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 478, d'une superficie de 282 m² ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition présentée par Madame Géraldine BONNEMAINS,

Madame Pascale DUMAINE, intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle suivante :

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix de vente
Lot B : parcelle BI n° 478	282 m ²	Géraldine BONNEMAINS	59.500 €

Article 2 : De préciser que cette vente est consentie aux conditions identiques applicables à l'ensemble des acquéreurs du lotissement communal, sans avantage particulier.

Article 3 : De dire que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais accessoires seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	18	1
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	1 (M. HELIE)	1

➤ **CESSION DU LOT C :**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté en date du 26 novembre 2024 accordant la création du permis d'aménager n° 01413724D0001 sis 3 rue Marie-Thérèse Nicolle dit lotissement communal "Clos Marie-Thérèse Nicolle",

VU le plan de division et le descriptif des parcelles concernées,

VU sa délibération n° 2026-35 de ce jour relative aux critères d'attribution d'un terrain communal lors d'une cession à un tiers,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des terrains, lorsque celui-ci est requis,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 479, d'une superficie de 294 m² ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition présentée par Madame Pascale DUMAINE, conseillère municipale pour la parcelle susmentionnée,

Madame Pascale DUMAINE, intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle suivante :

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix de vente
Lot C : parcelle BI n° 479	294 m ²	Pascale DUMAINE	56.000 €

Article 2 : De préciser que cette vente est consentie aux conditions identiques applicables à l'ensemble des acquéreurs du lotissement communal, sans avantage particulier.

Article 3 : De dire que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais accessoires seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	22	3
Vote Pour	18	1
Vote Contre	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)
Abstention	1 (M. HELIE)	1

AFFAIRES GENERALES ET URBANISME :

Acquisition de la parcelle cadastrée BI 122

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en vente d'un terrain situé avenue Charles de Gaulle, cadastré section BI n° 122, d'une superficie de 1 377 m². Ce foncier présente un intérêt stratégique pour la Commune en vue de la réalisation de plusieurs équipements publics, notamment l'extension du parking de la mairie, l'aménagement de cheminements doux ainsi que la mise en valeur d'un abri aérien.

Par ailleurs, la Commune est déjà propriétaire des deux parcelles contiguës situées au nord et au sud de ce terrain. Cette maîtrise foncière permettrait d'assurer une continuité territoriale, facilitant notamment la gestion et l'entretien des réseaux enterrés ainsi que la mise en œuvre des futurs aménagements et permettra une meilleure intégration de la Police Nationale au lieu et place de l'ancien bureau de Poste.

Le montage foncier retenu prévoit une dissociation de l'acquisition, qui se traduira par deux ventes distinctes au profit de deux acquéreurs différents, avec signature concomitante des actes authentiques le même jour.

La première emprise foncière, d'une superficie d'environ 880 m², fera l'objet d'un portage financier par l'EPF Normandie, sous réserve de la validation de sa valeur par France Domaine.

La seconde emprise, d'une superficie d'environ 490 m², sera acquise directement par la Commune.

Ces deux ventes s'inscrivent dans une opération foncière unique. Le prix d'acquisition de la partie du terrain achetée directement par la Commune est fixé de manière à porter le montant total de l'opération à 320 000 € net vendeur pour l'ensemble du foncier.

Il est rappelé que cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé n° 11, destiné à l'aménagement d'espaces publics ou à l'extension des services municipaux, conformément au Plan local d'urbanisme approuvé le 27 décembre 2012.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'EPF Normandie est en mesure d'assurer le portage financier de cette acquisition, conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2024, permettant ainsi à la Commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de ses projets d'intérêt public.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2024-20 en date du 24 juin 2024 relative à la demande de portage par l'EPF Normandie dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n° 122 sise 3 avenue Charles de Gaulle,

VU les différents échanges avec l'indivision LEGAILLARD,

CONSIDERANT que ce foncier est en Emplacement Réservé n° 11 (Aménagement d'espaces publics ou extension de services municipaux) depuis le 27 décembre 2012, date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT que les Domaines seront de nouveau consultés après accord des indivisaires,

CONSIDERANT que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge exclusive des acquéreurs, respectivement pour chaque acquisition distincte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées sections BI n°122, pour une contenance de 1.377 m², pour un montant de 320.000 €

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer ainsi une réserve foncière

S'ENGAGE à y réaliser des aménagements d'espaces publics : agrandissement du parking de la mairie et l'accès au parking de la Police Nationale (ancien bureau de Poste), réalisation de piste cyclable, de conserver l'abri aérien

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans

S'ENGAGE que lors de ce rachat, de notifier dans l'acte de vente que la destination de ce foncier ne sera pas être une promotion immobilière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3 (M. LEROUX et Mme CULOTTA)	1 (M. CHAMPAIN)

RESSOURCES HUMAINES

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-07 DU 30 MARS 2026 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

Le Conseil Municipal,

VU les remarques de Monsieur le préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 30 avril 2026, relative à la délibération n° 2026-07 du 30 mars 2026 concernant l'autorisation de recrutement d'agents contractuels en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

CONSIDERANT que les éléments susmentionnés ont bien été portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2026,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la décision est irrégulière,

CONSIDERANT que Monsieur le préfet invite le conseil municipal à rapporter sa décision du 30 mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rapporter sa décision relative à la délibération n° 2026-07 du 30 mars 2026.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Il est proposé de créer cinq postes afin de gérer le recrutement en direct sans passer par le Centre de Gestion du Calvados.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Pour les emplois non permanents :

- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 à la grille indiciaire du grade de référence, compte tenu des fonctions exercées et de l'expérience des agents recrutés ;
- Les fonctions seront les suivantes :
 - ↳ **Filière technique :**
 - Entretien des bâtiments communaux ;
 - Service au restaurant communal.
 - ↳ **Filière administrative :**
 - Remplacement d'agents administratifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Filière	Type d'emploi	Durée hebdomadaire	Action à mener	Date d'effet
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM)	C	Médico-sociale	Permanent	35/35 ^{ème}	Création de poste	01/09/2026
1	Technicien	B	Technique	Permanent	35/35 ^{ème}	Création de poste	01/09/2026
2	Adjoint technique	C	Technique	Non-permanent	35/35 ^{ème}	Création de poste	01/07/2026
1	Adjoint administratif	C	Technique	Non-permanent	35/35 ^{ème}	Création de poste	01/07/2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-8 et R.2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU sa délibération n° 2026-00 de ce jour relatif au retrait de sa délibération n° 2026-07, en date du 30 mars 2026, concernant l'autorisation de recrutement d'agents contractuels en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, à la demande de Monsieur le préfet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

DECIDE de charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un contrat d'apprentissage : BPJEPS MAPST (Multi Activités Physiques ou Sportives pour Tous) (ex BPJEPS APT)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service des Sports	Interventions en milieu sportif tous publics	BPJEPS MAPST "Multi Activités Physiques ou Sportives pour Tous"	12 mois

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

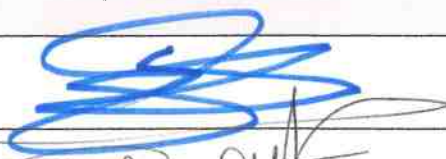
Travaux et voirie :

- **Avenue Charles-de-Gaulle :** la mise en place de chicanes est prévue afin de sécuriser la circulation et de limiter la vitesse des véhicules.
- **Théâtre de verdure :** les travaux ont débuté.
- **Chemin de la Motte :** le démarrage des travaux est prévu le jeudi 2 juillet.
- **Route de Caumont :** il est signalé une vitesse excessive de certains véhicules. Une attention particulière sera portée à cette situation.

Manifestations et événements :

- **Fête des voisins et fête de l'été :** ces manifestations ont rencontré un vif succès.
- **4 juillet 2026 :** une cérémonie sera organisée au lieu de mémoire.
- **Août 2026 :** la commune accueillera la Semaine acadienne.
- **5 septembre 2026 :** le Forum des associations se tiendra dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.12.

NOMS	SIGNATURES
Pascal SÉRARD Maire	
Isabelle DAIGREMONT Secrétaire	